



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
MAIRIE DE SAUZON**

Arrêté n° : A 2024-62

Objet : Arrêté réservant les quais exclusivement aux piétons

Localisations : Quai Joseph Naudin, Quai Guerveur, Rampe des Glycines

Le Maire de la Commune de SAUZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin relative au Code de la voirie routière,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits, et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'augmentation du trafic routier pendant la période estivale,

Considérant la sécurité des piétons à préserver,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 1er juillet 2024 au dimanche 1er septembre 2024 inclus, les Quais Joseph Naudin, Guerveur et Rampe des Glycines sont réservés exclusivement aux piétons tous les jours de 19h30 à minuit

ARTICLE 2 : La circulation automobile est interdite tous les jours de 19h30 à minuit sur les Quais Joseph Naudin et Guerveur et Rampe des Glycines.

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit :

- Les vendredis quai Guerveur des 2 côtés à compter de 17h00 (en raison du marché du Quai des Artistes et Artisans d'Art)
- Tous les jours au niveau de la Capitainerie côté quai (en raison du marché des producteurs)

ARTICLE 4 : Le marché producteurs du secteur primaire et alimentaire, Quai Guerveur : les producteurs autorisés, par arrêté du maire, à vendre leur production sur le marché quai Guerveur, sont autorisés à effectuer leurs ventes jusqu'à 20h30, heure de fin du marché des producteurs puis à circuler pour libérer les lieux.

ARTICLE 5 : Les délais d'intervention des services de secours et de gendarmerie ne devront pas être impactés si nécessaire.

ARTICLE 6 : La signalisation sera mise en place par la municipalité de SAUZON.

ARTICLE 7 : Le Maire de SAUZON et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE PALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAUZON, le 28 juin 2024



Le Maire,
Ronan Juhel